

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 10 août 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix août, à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13 ; votants : 13 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND

**Absents :** Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

**Procuration :** /

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DUPASQUIER

---

**Objet : Recensement 2024 : désignation du coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter des agents recenseurs.

Madame le Maire explique que pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement qui auront lieu en début d'année 2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il est en charge de la logistique, de la communication et assure le suivi et l'encadrement des agents recenseurs. Une journée de formation aura lieu en novembre 2023 et sera réalisée par l'INSEE pour former le coordonnateur communal aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Madame le Maire propose de désigner Anne CHOUVET comme coordonnateur communal.

Madame le Maire expose que la commune est libre de choisir le nombre d'agents recenseurs qu'elle souhaite recruter. Toutefois l'INSEE recommande un agent recenseur pour 300 logements maximum.

Madame le Maire propose d'ouvrir 3 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024. Les opérations de collecte auront lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Une journée de formation est également prévue avec l'INSEE début janvier.

L'INSEE n'a pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération étant de la pleine responsabilité des communes. Cependant, à titre d'exemple, des barèmes ont été fixés lors du recensement de 1999. Ces montants doivent être revalorisés en tenant compte de l'inflation. En 2024, les montants sont de l'ordre de (taux prévisionnel de l'inflation de 5,6% en 2023) :

- 1,15€ par bulletin individuel
- 0,60€ par feuille de logement
- 0,60€ par bulletin étudiant
- 0,60€ par feuille immeuble collectif

Madame le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire
- **Désigne** Anne CHOUVET pour assurer les fonctions de coordonnateur communal pour le recensement de 2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire à recruter 3 agents recenseurs dans les conditions ci-dessus exposées
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
**Anne CHOUVET**

